

Nº:...../DEP/...../ SCSOR/ 2025

رقم 0400 ام.ت.ع.ك 228 ام.ت.م.ع.م 2025

تبيّزة في Tipasa.....

2025 A 23

Mise en demeure N°01

Direction des équipements publique de Tipasa :

Direction des équipements publique de Tipasa :
- Conformément au marché conclu avec l'entreprise **AMARI AHMED** SOUS N°188 approuvé le **19/06/2025** relatif aux travaux d'achèvement d'un service d'hémodialyse et néphrologie au niveau de l'établissement public hospitalier de KOLEA.

- Vu l'ODS de démarrage des travaux en date du **19/06/2025**
- Vu l'ODS d'arrêt des travaux en date du **19/06/2025**
- Vu l'ODS de reprise des travaux en date du **09/09/2025**
- Vu le délai d'exécution qui est fixé à **04Mois**
- Vu la consommation des délais contractuels à 35%
- Vu le taux d'avancement des travaux de 05%.
- Vu pv de chantier en date du 09/09/2025,01/10/2025,13/10/2025,21/10/2025.
- Vu rapport de la subdivisionnaire en date du 29/09/2025.
- Vu le mise en demeure n° 01en date du 01/10/2025.
- Vu le rapport émanant du bureau d'étude chargé de suivi en date de 06/10/2025.
- Vu le mise en demeure en date du 01/10/2025 émanant du bureau d'étude chargé pour la cadence faible dans l'exécution des travaux.
- Vu le rapport émanant du bureau d'étude chargé de suivi en date de 21/10/2025.
- Vu le retard enregistré dans l'exécution des travaux
- Vu l'importance du projet.

A cet effet L'entreprise AMARI AHMED sis cite Bel-Air lotissement 252 lots N°89 el koba alger.

Est mise en demeure de:

- Renforcer le chantier en moyens humains, matériels et matériaux de construction.
- Relancer les travaux cadre marché
- Achèver les travaux dans les délais contractuels
- Appliqué le système de la méthode de (3*8) pour rattraper le retard enregistré
- Evacuer les déchets et gravats à la décharge publique suite aux articles de marché
- Respecter la bonne qualité dans l'exécution des travaux
- Respecter des orientations demandées par le bureau d'étude et maître de l'ouvrage
- Achèver les travaux dans les délais contractuels

Un délai de soixante douze (72) Heures, vous sera accordé à compter de la première parution de cette mise en demeure.

Faute de quoi, le non respect de ce délai, des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront prises à l'encontre de votre entreprise.